

Strasbourg, le 2 février 2016



Rectorat

Direction des Personnels
Enseignants

Direction des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement (pour les
CPE)

Affaire suivie par :
Nadine Beuriot
Téléphone :
03 88 23.39.00
Télécopie :
03 88 23.39.51
Courriel :
ce.dpe
@ac-strasbourg.fr

Raffaella Eckenfelder
Téléphone :
03 88 23 39 01
Télécopie
03 88 23 38 76
Courriel :
ce.drh
@ac-strasbourg.fr

Référence :
CIRC 16-notation administrative
2015-2016.doc

Adresse postale
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Circulaire DPE n° 16

Le Recteur

à

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin

Madame la présidente de l'université de Haute Alsace de Mulhouse

Monsieur le président de l'université de Strasbourg

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré (public et privé sous contrat d'association)

Monsieur le directeur du Centre Régional d'Education Physique et Sportive

Monsieur le directeur du Centre Régional de Documentation Pédagogique

Monsieur le directeur de l'établissement régional d'enseignement adapté

Mesdames et Messieurs les chefs de service du rectorat

OBJET : Notation administrative des personnels enseignants et d'éducation Année scolaire 2015-2016.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir engager la procédure de notation administrative des personnels enseignants et d'éducation placés sous votre autorité.

La notation est un acte important dans la carrière des personnels. Elle constitue un élément essentiel des opérations d'avancement et des promotions et doit par conséquent refléter la valeur professionnelle de l'agent. Il importe donc qu'à cette occasion, vous puissiez avoir avec les personnels que vous notez un véritable dialogue.

La campagne de notation administrative 2015-2016 concerne l'ensemble des personnels du second degré (enseignants, CPE, maîtres auxiliaires) et s'effectuera dans le cadre du module de gestion collective mis en place sur l'intranet de l'académie. Compte tenu de la mise en œuvre de la réforme du collège, la campagne s'étendra cette année du **4 février au 7 mars 2016**.

1. Dispositions communes

1.1 Personnels concernés

Tous les agents en poste au 1^{er} septembre 2015 doivent être notés, y compris lorsqu'ils sont en congé de maladie, de maternité, en stage, en congé de formation, ou ceux dont la présence aura été réduite durant l'année scolaire.

En revanche, les personnels qui auront été absents durant toute l'année scolaire (congé parental, congé de longue maladie, congé de longue durée, décharge totale) ne pourront être ni notés, ni se voir attribuer à nouveau la note de l'année précédente. Dans ce cas, une note technique de 999 est à saisir dans le module « gestion collective » afin de ne pas empêcher la validation de la campagne.

Pour les agents reprenant leur activité après la campagne de notation, vous serez destinataire d'une notice individuelle qu'il vous appartiendra de remplir, de faire signer par l'intéressé(e) et de me retourner.

1.2 Éléments constitutifs de la notation

Votre appréciation de la valeur professionnelle des personnels placés sous votre responsabilité se traduit par l'évaluation de critères prédéfinis, la rédaction d'une appréciation littérale et l'attribution d'une note chiffrée, ces trois éléments devant nécessairement être cohérents les uns par rapport aux autres.

Il est rappelé que la notation administrative acte la valeur professionnelle des enseignants et des personnels d'éducation indépendamment de tout autre engagement, notamment syndical.

1.2.1 Critères d'évaluation

Les trois critères que vous devez évaluer sont les suivants :

- A : ponctualité / assiduité
- B : activité / efficacité
- C : autorité / rayonnement

Pour chacun de ces critères, vous pouvez attribuer un :

- TB : très bien
- B : bien
- A : assez bien
- P : passable
- M : médiocre

1.2.2 Appréciation générale

L'appréciation générale ne doit comporter aucun élément à caractère médical faisant référence à des congés de maladie ou de maternité, ou ayant trait à des opinions ou activités politiques, religieuses ou syndicales.

1.2.3 Note chiffrée

Vous saisirez une proposition de note conformément aux grilles académiques de notation que vous trouverez en annexe de la présente circulaire. Ces grilles prévoient, selon le corps d'appartenance et quelle que soit la nature du poste occupé, soit une note de référence modulable selon les principes énoncés en annexe, soit une note maximale, une note moyenne et une note minimale pour chaque grade et chaque échelon.

Dans tous les cas (sauf pour les maîtres auxiliaires – cf. annexe 1), l'échelon à prendre en considération pour déterminer la note chiffrée est l'**échelon détenu au 1^{er} septembre 2015**.

1.3 Déroulement des opérations en établissement

La campagne de notation 2015-2016 s'effectue dans votre application de gestion collective. Vous devrez :

- Saisir la note, les différentes appréciations et la date
- Editer les notices :
 - notice provisoire qui donne la possibilité à l'établissement de revenir, en modification, sur l'agent à noter
 - notice définitive qui, dès qu'elle est éditée, empêche l'établissement de revenir en modification sur l'agent en question. **Cette notice doit être signée par vous-même et par l'intéressé(e), et m'être retournée en un exemplaire.** Un autre exemplaire sera remis à l'intéressé(e), le troisième étant conservé dans l'établissement.
- Prendre en compte d'éventuelles contestations (indicateur à renseigner à « C »)
- **Clôturer la campagne : IMPERATIVEMENT POUR LE 7 MARS 2016.** Pour ce faire, toutes les notices définitives doivent être éditées. Il faut alors valider « fin de campagne » pour **CHAQUE campagne de notation ouverte par corps dans l'établissement.**
- Envoyer au rectorat toutes les notices définitives, accompagnées des éventuelles lettres de contestation et de vos rapports (cf. 1.4), pour le **22 mars 2016**.

1.4 Demande de révision de note

L'agent souhaitant demander une révision de sa note sera avisé par vos soins que la notice doit obligatoirement être signée, les intéressé(e)s attestant simplement, par leur signature, avoir pris connaissance des éléments les concernant.

Afin de demander la révision de sa note, l'intéressé(e) portera, dans la rubrique « observations » de la notice, la mention : « Je conteste ma note » et vous transmettra parallèlement son courrier de recours, que vous me ferez parvenir **au plus tard pour le 22 mars 2016**, accompagné du rapport que vous aurez rédigé à ce sujet et que vous aurez notifié à l'intéressé(e).

Vous renseignerez parallèlement l'indicateur de contestation dans le module de gestion collective (cf. 1.3).

Les recours seront examinés par la commission administrative paritaire académique (capa) du corps concerné.

NB : seule la note chiffrée peut être contestée. Aucune contestation de l'appréciation, ni des critères d'évaluation n'est possible.

2. Dispositions particulières

2.1 Notation hors grille

Les agents sont notés conformément aux grilles que vous trouverez en annexe de cette circulaire (cf. 1.2.3).

Je vous informe cependant que vous avez la possibilité, **à titre exceptionnel**, de proposer des notes hors grille, dont la progression doit toutefois rester mesurée, pour reconnaître l'engagement particulièrement remarquable de certains personnels enseignants et d'éducation investis dans des missions particulières (professeur principal, poste spécifique, établissement de l'éducation prioritaire).

De telles propositions devront être explicitement motivées par l'appréciation littérale et la production de la lettre de mission de l'agent.

2.2 Situation des entrants dans l'académie

Les personnels entrants dans l'académie de Strasbourg après avoir été affectés dans une autre académie où ils étaient notés selon les grilles en vigueur doivent être notés conformément aux grilles de l'académie de Strasbourg.

Cette disposition peut conduire à une variation atypique de la note. Il conviendra d'expliquer aux intéressés le motif particulier de cette évolution, surtout si elle se traduit par une baisse de note.

2.3 Passage à la hors classe

Les personnels venant d'accéder à la hors classe doivent être notés par référence à leur note de l'année précédente et non pas en fonction de leur nouvel échelon de reclassement, afin d'éviter qu'ils ne subissent une baisse de note.

2.4 Agents contractuels

Une fiche de candidature et d'évaluation des personnels contractuels vous parviendra au cours du mois d'avril 2016.

Il sera tenu compte de leurs vœux et de votre appréciation dans l'attribution éventuelle d'un nouveau contrat pour l'année prochaine.

2.5 Titulaires sur zone de remplacement (TZR) et compléments de service

Les TZR exerçant des fonctions de remplacement doivent être notés par le chef d'établissement de rattachement qui veillera à se concerter avec les différents chefs d'établissement auprès desquels l'agent aura effectué des remplacements depuis le début de l'année scolaire.

Je souhaite que ces personnels puissent bénéficier dans toute la mesure du possible d'un entretien d'évaluation pour vous permettre d'appréhender au mieux leur manière de servir.

La même règle doit être adoptée pour les agents effectuant un complément de service significatif dans un autre établissement.

2.6 Cas particuliers

- Les personnels chargés de mission ou formateurs à temps complet ne sont pas notés par le chef d'établissement mais par le responsable de service.
En revanche, la note administrative des personnels partiellement déchargés est proposée par leur chef d'établissement après concertation avec le responsable du service concerné.
- Les conseillers en formation continue sont notés par monsieur le délégué académique à la formation continue.

3. **Contacts**

Pour toute difficulté, vous pouvez contacter :

- Madame Patricia Sager pour les professeurs certifiés, agrégés, PLP et professeurs d'EPS au 03.88.23.39.44
- Madame Corine Benhatchi pour les CPE au 03.88.23.35.13

Je vous prie de respecter ces instructions et vous remercie de votre collaboration.

Pour le recteur et par délégation
La Secrétaire Générale de l'académie

signé

Marie-Laure Dufond

Annexe 1 : grilles et principes de notation des personnels enseignants
Annexe 2 : grille et principes de notation des conseillers principaux d'éducation

Grilles et principes de notation des personnels enseignants

1. Cas des professeurs stagiaires ou promus par liste d'aptitude ou tableau d'avancement

1.1 Professeurs stagiaires lauréats de concours

Ces enseignants (agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive et professeurs de lycée professionnel stagiaires) se sont vus attribuer, dès le 1^{er} septembre 2015, une note administrative correspondant à la note de référence de leur échelon de classement ou de reclassement.

Ils doivent toutefois faire l'objet d'une proposition de notation selon les mêmes conditions que l'ensemble des professeurs en vue des promotions d'échelon de l'année suivante (2016-2017).

1.2 Professeurs stagiaires préalablement titulaires d'un autre corps de personnels enseignants du second degré

Ces enseignants se voient attribuer, durant leur année de stage, deux notes administratives selon les grilles de référence correspondant à leurs corps.

- En tant que **stagiaires**, vous devez les noter dans le module « notation » de leur nouveau corps.
- En tant que **titulaires d'un autre corps**, ils continueront à être notés dans cet autre corps également. Pour cela, vous serez destinataire d'une notice de notation individuelle en un exemplaire original qu'il vous appartiendra de renseigner. Vous me la retournerez après l'avoir fait signer par l'intéressé(e) et en avoir fait deux copies, la première que vous conserverez, la seconde que vous remettrez à l'enseignant. La saisie des notes sera effectuée au rectorat.

2. Grilles de notation

2.1 Agrégés, certifiés, bi-admissibles, professeurs d'EPS, chargés d'enseignement d'EPS

Vous pourrez moduler votre notation par rapport à la note de référence de la façon suivante :

- Si vous considérez que la ponctualité, l'assiduité, l'activité, l'efficacité, l'autorité et le rayonnement de l'enseignant sont supérieurs à la moyenne, vous attribuerez une note supérieure d'un demi-point à la note de référence de l'échelon.
- Si le comportement professionnel vous paraît remarquable, votre note peut dépasser d'un point la note de référence.
- Si vous considérez que la ponctualité, l'assiduité, l'activité, l'efficacité, l'autorité et le rayonnement de l'enseignant ne sont pas satisfaisants, votre note peut être inférieure d'un demi-point à la note de référence.
- Dans le cas où le comportement d'un professeur justifie une appréciation sévère, l'écart négatif par rapport à la note de référence pourra atteindre un point. Un rapport circonstancié mettant en évidence des manquements professionnels graves, notifié à l'intéressé, devra être produit pour justifier l'attribution d'une note inférieure à la note minimale de l'échelon.

En tout état de cause, vous motiverez de façon détaillée une diminution de note par rapport à celle de l'année précédente.

Je précise que les professeurs agrégés doivent être notés par rapport à leur dernière note nationale péréquée qui figure sur la notice et non par rapport à leur dernière note rectorale.

La notation par dixième n'est possible qu'à partir de 39.50.

	Echelons au 1 ^{er} septembre 2015										
	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème
Agrégés classe normale	34	34	34.50	35	36.50	38	38.50	39	39	39.50	39.50
Agrégés hors classe Chaires supérieures	39	39.50	39.50	39.50	39.50	39.50					

	Echelons au 1 ^{er} septembre 2015										
	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème
Certifiés, bi-admissibles, professeurs d'EPS, chargés d'enseignement d'EPS - classe normale	33.50	33.50	33.50	34	35.50	37	38	38.50	39	39.50	39.50
Certifiés, professeurs d'EPS, chargés d'enseignement d'EPS - hors classe	38.50	39	39	39.50	39.50	39.50	39.50				
Chargés d'enseignement d'EPS classe exceptionnelle	39	39.50	39.50	39.50							

2.2 Professeurs de lycée professionnel

Vous pourrez moduler votre notation par rapport à la note de référence de la façon suivante :

- Si vous considérez que la ponctualité, l'assiduité, l'activité, l'efficacité, l'autorité et le rayonnement de l'enseignant sont supérieurs à la moyenne, vous attribuerez une note supérieure d'un demi-point à la note de référence de l'échelon.
 - Si le comportement professionnel vous paraît remarquable, votre note peut dépasser d'un point la note de référence.
 - Si vous considérez que la ponctualité, l'assiduité, l'activité, l'efficacité, l'autorité et le rayonnement de l'enseignant ne sont pas satisfaisants, votre note peut être inférieure d'un demi-point à la note de référence.
 - Dans le cas où le comportement d'un professeur justifie une appréciation sévère, l'écart négatif par rapport à la note de référence pourra atteindre un point. Un rapport circonstancié mettant en évidence des manquements professionnels graves, notifié à l'intéressé, devra être produit pour justifier l'attribution d'une note inférieure à la note minimale de l'échelon.
- En tout état de cause, vous motiverez de façon détaillée une diminution de note par rapport à celle de l'année précédente.

La notation par dixième n'est possible qu'à partir de 39.50.

La grille de notation des professeurs de lycée professionnel ne doit pas faire obstacle à l'attribution de la note de 40 aux professeurs se trouvant au 11^{ème} échelon.

	Echelons au 1 ^{er} septembre 2015										
	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème
Professeur de lycée professionnel – classe normale	30	30.20	30.60	31.10	32	33.10	34.10	35.20	36.20	37.20	38.50
Professeur de lycée professionnel – hors classe	35	36	37	38	39	39.50	39.50				

2.3 Adjoints d'enseignement

Vous pourrez moduler votre notation par rapport à la note de référence de la façon suivante :

- Si vous considérez que la ponctualité, l'assiduité, l'activité, l'efficacité, l'autorité et le rayonnement de l'enseignant sont supérieurs à la moyenne, vous attribuerez une note supérieure d'un point à la note de référence de l'échelon.
- Si le comportement professionnel vous paraît remarquable, votre note peut dépasser de deux points la note de référence.

- Si vous considérez que la ponctualité, l'assiduité, l'activité, l'efficacité, l'autorité et le rayonnement de l'enseignant ne sont pas satisfaisants, votre note peut être inférieure d'un point à la note de référence.

La notation par dixième n'est possible qu'à partir de 99.

	Echelons au 1 ^{er} septembre 2015										
	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème
Adjoints d'enseignement	84.50	85	85.50	87	88.50	90.50	93.50	95.50	97	98.50	99

2.4 Professeurs d'enseignement général de collège (PEGC)

La notation administrative s'effectue de la façon suivante :

- Toute personne évaluée avec trois « TB » bénéficie de la note maximale.
- Si l'un des trois critères d'évaluation est « B », l'enseignant est noté à la note moyenne de l'échelon.
- Si plusieurs critères d'évaluation sont soit « B », « AB », « P » ou « M », l'enseignant est noté à la note minimale.

PEGC classe normale	Echelons au 1 ^{er} septembre 2015										
	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème
Note minimale		16.25	16.25	16.50	17.25	18	18.50	18.75	19	19.25	19.25
Note moyenne		16.75	16.75	17	17.75	18.50	19	19.25	19.50	19.75	19.75
Note maximale		17.25	17.25	17.50	18.25	19	19.50	19.75	19.75	20	20

PEGC hors classe	Echelons au 1 ^{er} septembre 2015			
	3ème	4ème	5ème	6ème
Note minimale	18.75	19	19.25	19.25
Note moyenne	19.25	19.50	19.75	19.75
Note maximale	19.75	20	20	20
PEGC classe exceptionnelle	Echelons au 1 ^{er} septembre 2015			
	2ème	3ème	4ème	5ème
Note minimale	19	19.25	19.25	19.25
Note moyenne	19.50	19.75	19.75	19.75
Note maximale	20	20	20	20

2.5 Maîtres auxiliaires

Tous les maîtres auxiliaires seront notés par le module de gestion collective, quelle que soit la modalité d'affectation les concernant.

Ceux qui sont rattachés dans votre établissement mais qui effectuent des remplacements dans d'autres établissements seront notés en concertation avec les chefs d'établissement auprès desquels ils auront effectué des remplacements depuis le début de l'année scolaire.

La grille de notation qui s'étend de 0 à 20 ne tient pas compte des échelons des intéressés.

Pour vous aider dans votre notation, vous voudrez bien vous reporter aux indications ci-dessous :

Très bien : 18/19

Bien : 16/17

Assez bien : 13/15

Passable : 10/12

Médiocre : inférieur à 10

ANNEXE 2

Grilles et principes de notation des personnels d'éducation

3. Cas des conseillers principaux d'éducation stagiaires

Il convient d'attribuer au CPE stagiaire la note **moyenne** de son échelon lorsque sa manière de servir est très satisfaisante ou satisfaisante.

4. Principes de notation

Il vous appartient de ne pas attribuer une note supérieure à la note maximale ou une note inférieure à la note minimale de la grille, sauf dispositions particulières visées au point 2.1 de la présente circulaire (notation hors grille).

En outre, vous avez toute latitude pour augmenter la note d'un CPE titulaire qui n'a pas atteint la note moyenne de son échelon l'année précédente. Par contre, vous ne pourrez pas augmenter la note de l'année dernière de plus de 0.4 points lorsque celle-ci est égale ou supérieure à la note moyenne de l'échelon.

En cas de changement d'échelon, vous noterez l'agent à partir de la note obtenue l'année précédente.

Toute baisse de note devra être accompagnée d'un rapport obligatoirement notifié à l'intéressé.

5. Grilles de notation

CPE classe normale	Echelons au 1 ^{er} septembre 2015										
	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème	11ème
Note minimale			16.6	16.8	17.3	17.6	18.2	18.8	19.2	19.4	19.6
Note moyenne	17,4	17,4	17.6	17.8	18.3	18.6	19.1	19.4	19.6	19.7	19.8
Note maximale			18.6	18.8	19.3	19.6	20	20	20	20	20

CPE hors classe	Echelons au 1 ^{er} septembre 2015						
	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème
Note minimale	18.3	18.9	19.3	19.5	19.7	19.8	19.8
Note moyenne	19.2	19.5	19.7	19.8	19.9	19.9	19.9
Note maximale	20	20	20	20	20	20	20